

PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES FORMATIONS PORTÉES PAR L'UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES ET SCIENCES DE L'EDUCATION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de L'UFR Psychologie, Sciences Sociales Et Sciences De L'éducation pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour la LAS 2 Psychologie, portée par l'UFR Psychologie, Sciences Sociales Et Sciences De L'éducation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juin 2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

04 JUIN 2021

- Publié le

04 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Composante : UFR PSSSE
Formation : LAS-PSYCHOLOGIE

MCCC 2020-2021

complémentaires au document arrêté en CFVU du 22 septembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux de deuxième chance de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Licence 1 Semestre 2

**MODALITES DE CONTRÔLE
DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

| Intitulé de l'UE | Crédits affectés à l'UE | Coef des EC | 2ème chance | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| | | | Nb Epr | Nature des épreuves | Nature des épreuves | Durée des épreuves |
| | | | | NORMAL | COVID | |
| UE 3 - Méthodes 2 | 6 | | | | | |
| EC 2 : Statistiques 2 | | 0,5 | 1 | A | A | 50mn 30 mn |